

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la commune de Mantès-la-Ville,

2023-111

**ARRÊTE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF A
L'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC
POUR LE
STATIONNEMENT
D'UNE GRUE
MOBILE PLACE DE
L'ESTEREL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2213-6,

Vu le Code de la Route, et notamment l'article, R. 411-8, R411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R. 610-5,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant la liste des Routes à Grande Circulation (RGC),

Vu l'arrêté de délégations de fonctions n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal,

Considérant la demande la Société CAUVAS OCCILEV, sise, n°20 rue du Pont Yblon 95500 BONNEUIL EN FRANCE, représentée par M. SALL (téléphone : 06.58.12.00.05 - mail : milene.occilev@outlook.fr), pour le compte de la Société FREE MOBILE, doit entreprendre le stationnement d'une grue mobile, sur la Place de l'Esterel au droit des bâtiments n°2 et n°4 et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 – A titre provisoire, la Place de l'Esterel au droit du n°2 - entre les bâtiments, 2 et 4 fait l'objet des mesures suivantes :

- 1) Barrage de voie, la Place de l'Esterel sera barrée de 8h30 à 16h30 sauf services de secours.
- 2) Le stationnement sera neutralisé pour les besoins du chantier, une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
- 3) L'arrière parking situé au plus près de la rue Louise Michel sera immobilisé durant la durée de l'intervention (les véhicules ne pourront ni sortir ni entrer dans ce parking).
- 4) Le cheminement piétonnier sera maintenu à l'aide d'hommes trafic mis en place par la l'entreprise CAUVAS OCCILEV.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté prend effet de 8h30 à 16h30 la journée du mardi 14 mars 2023.



2023-111

**ARRÊTE
PROVISoire DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF A
L'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC
POUR LE
STATIONNEMENT
D'UNE GRUE
MOBILE PLACE DE
L'ESTEREL**

ARTICLE 3 - La signalisation temporaire réglementaire est mise en place la Société CAUVAS OCCILEV, sous le contrôle des Services Techniques de la Ville.

ARTICLE 4 - La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur.

ARTICLE 5 - présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 6 - Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 28 février 2023.

Pour le Maire
et par délégation,
le Conseiller Délégué,

Vincent TESSON

